

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0117

Thème : Institutions et vie politique/Fonctionnement des assemblées/Autres

**Désignation des membres du jury du dispositif " Aide aux projets de jeunes bryards "
(jury spécial aide financière aux projets de jeunes)**

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/D93 du 27 septembre 2021 portant sur l'actualisation du règlement du dispositif « Aide aux projets de jeunes Bryards »,
Vu la réception de nouveaux projets de jeunes âgés de 15 à 25 ans souhaitant bénéficier de ce dispositif,

Considérant la nécessité de désigner un jury chargé d'examiner les projets du dispositif « Aide aux projets de jeunes Bryards », tel que prévu dans son règlement,
Considérant, conformément à l'article 6 du règlement précité, que le jury doit être composé de trois membres, soit le Conseiller municipal délégué à la jeunesse, l'Adjointe au Maire à la vie sociale, et un agent du service Jeunesse et sports,
Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Conseiller municipal délégué à la jeunesse il sera remplacé par l'Adjoint au Maire délégué à l'enfance et la petite enfance,
Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjointe au Maire à la vie sociale, elle sera remplacée par la Conseillère municipale déléguée à la santé, seniors et handicap.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Sont désignés membres du jury, chargé d'examiner les projets du dispositif « Aide financière aux projets de jeunes » du lundi 28 avril 2025 :

- Monsieur Stefano TEILLET, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse,
- Madame Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire déléguée à la Vie Sociale et à la Vie Associative
- [REDACTED], Chargée de Mission Jeunesse.

ARTICLE 2 : Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stefano TEILLET, Conseiller municipal délégué à la jeunesse, Monsieur Olivier ZANNINETI, Adjoint au Maire délégué à l'enfance et à la petite enfance le remplace.

ARTICLE 3 : Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire déléguée à la vie sociale et à la vie associative, Madame Valérie RODD, Conseillère municipale déléguée à la santé, seniors et handicap la remplace.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour contrôle de légalité, puis sera publié et notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa notification.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le mercredi 16 avril 2025

Le Maire,



PUBLIE LE 18 avril 2025